

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

41  
Chemins vicinaux  
création des ressources pour 1889

# Session ordinaire de Mai 1888

Le mardi huit cent quatre-vingt-huit et le Crois Juin  
Le Conseil municipal de la Commune de Pontsévère réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Cassere Léon  
Étaient présents: M. M. Annalric Pierre, Raymond Noauve Courcet Antoine, Jardy Joseph, Mercier François, Poudou Urbain, Perret Jean, Maurel Abel, Pesthorcei Gustave, Meas Chédore et Cassere Léon, Maire  
Le Comil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction générale et le règlement sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y affecter en 1889, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1887;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 20 avril 1888, et l'instruction préfectorale, en date du même jour;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de --- 699.77

Délibéré:

La Commune sera imputée pour 1889, de --- 1904.21
1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à 1831.90
2° Cinq centimes spéciaux, évalués à 373.21
Total 1904.21

Sur cette somme seront prélevés:  
1° Les contingents des chemins de grande communication, conformément aux indications du tableau qui suit;

Chemins de grande communication de 1 <sup>re</sup> Classe	
N <sup>o</sup> . 11 sur les prestations et les centimes spéciaux	1170.00
N <sup>o</sup> . 22 id	90
2° Pour frais généraux, personnels, remis au comptable	144.50

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1887, le Conseil décide la répartition suivante:

N<sup>o</sup>. 1 de la Prade - Crémaux neufs (projet à produire) --- 699.77

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1889 ne seront pas converties en tâches

fait et délibéré en séance les jour, mois et an sus dits.  
Annalric François, Jardy Joseph, Mercier  
Le Maire, Poudou Urbain, Annalric

Raymond Noauve  
Maire

## Moins Séance

42 Le Conseil municipal de la Commune de Pontsévère

Vu le compte rendu par le sieur Encadie Hippolyte, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1887, de jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1° le rappel de gestion du compte final de l'exercice 1886; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1887;

3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1886, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1887;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1887 que des opérations complémentaires effectuées en 1888;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1887, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;